

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date 18/09/2023, à la mairie, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

**Présents :** Thierry VERNET, Maire ; Philippe TARDIVAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint ; GRAS Florent, 3<sup>ème</sup> adjoint, Gilles BOREL ; CHEVALIER Michèle ; MONTEILHET Clément, ROUX Sébastien

**Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Pas de pouvoir

**Absents excusés :** Mmes CHARTOIRE Mireille, ROCHE Patricia

**Absent :** M. RODIER Bruno

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

### **Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2023**

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V.

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, le secrétaire de séance : M. GRAS Florent

et donne lecture de l'ordre du jour :

- Création poste pour remplacement secrétaire
- Défense extérieure contre l'incendie : commande de poteaux incendie
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2022
- Demandes de subventions pour projet de création d'un logement (au-dessus de la mairie) et projet de création d'un multi-services
- Délivrance des rémanents d'exploitation de coupe de bois pour la section de Susmontargues
- Questions diverses

### **1) Création d'un emploi permanent**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour procéder au remplacement de la secrétaire de mairie qui va faire valoir ses droits à la retraite en février 2024.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, (soit 28/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2024, pour :

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état-civil, les élections, l'urbanisme.
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les procès-verbaux, les arrêtés du Maire
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- Suivre les marchés publics et les subventions
- Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes
- Gestion des paies
- Gestion des salles communales
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Niveau de rémunération : En référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité, chapitre 12, article 64111.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **3) Travaux de création d'un logement – demande de subvention REGION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de création d'un logement dans le bâtiment communal, au-dessus de la mairie.

Ces travaux concernent la création d'un logement T4 au premier étage du bâtiment de la mairie.

Le montant des travaux est estimé à 58 695.90 € H.T. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région AURA, dans le cadre du bonus ruralité, pour financer ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'inscription projetée ;
- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement ci-dessous :

- Subvention REGION (30 %)	17 608.77 €
- Subvention ETAT (DETR) (40 %)	23 478.36 €
- Fonds libres	<u>17 608.77 €</u>
TOTAL H.T.	58 695.90 €
T.V.A.	<u>5 869.59 €</u>
TOTAL T.T.C.	64 565.49 €

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **4) Travaux de création d'un logement – demande de subvention D.E.T.R. 2024**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de création d'un logement dans le bâtiment communal, au-dessus de la mairie.

Ces travaux concernent la création d'un logement T4 au premier étage du bâtiment de la mairie.

Le montant des travaux est estimé à 58 695.90 € H.T. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, pour financer ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'inscription projetée ;
- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement ci-dessous :

- Subvention ETAT (D.E.T.R.)(30 %)	17 608.77 €
- Subvention REGION (40 %)	23 478.36 €
- Fonds libres	<u>17 608.77 €</u>
TOTAL H.T.	58 695.90 €
T.V.A.	<u>5 869.59 €</u>
TOTAL T.T.C.	64 565.49 €

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**5) Travaux de création d'un local multi-services – demande de subvention REGION**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de création d'un point multiservices (bar – supérette) dans le local communal, situé près de la mairie puisqu'il n'existe plus aucun commerce sur la commune.

Ces travaux consistent en la transformation d'un garage en local multiservices pour proposer différentes activités et différents produits et services. Ce sera également un lieu de vie contribuant à créer ou renforcer le lien social entre les habitants.

Le montant des travaux est estimé à 90 278.54 € H.T. + 15 000 € H.T pour l'achat de la licence IV, soit un total de 105 278,54 € H.T. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région AURA pour financer ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'inscription projetée ;
- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement ci -dessous :

- Subvention REGION (30 %)	31 583.56 €
- Subvention C.G (FIC) (40 %)	42 111.42 €
- Fonds libres	<u>31 583.56 €</u>
TOTAL H.T.	105 278.54 €
T.V.A.	<u>10 490.85 €</u>
TOTAL T.T.C.	115 769.39 €

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**6) Travaux de création d'un local multi-services - demande de subvention DEPARTEMENT (FIC)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de création d'un point multiservices (bar – supérette) dans le local communal, situé près de la mairie puisqu'il n'existe plus aucun commerce sur la Commune.

Ces travaux consistent en la transformation d'un garage en local multi-services pour proposer différentes activités et différents produits et services. Ce sera également un lieu de vie contribuant à créer ou renforcer le lien social entre les habitants.

Le montant des travaux est estimé à 90 278.54 € H.T + 15 000 € H.T. pour l'achat de la licence IV, soit un total de 105 278,54 € HT. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FIC, pour financer ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'inscription projetée ;
- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement ci-dessous :

- Subvention C.G (FIC) (40 %)	42 111.42 €
- Subvention REGION (30 %)	31 583.56 €
- Fonds libres	<u>31 583.56 €</u>
TOTAL H.T.	105 278.54 €
T.V.A.	<u>10 490.85 €</u>
TOTAL T.T.C.	115 769.39 €

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7) Vente des rémanents d'exploitation 2023 pour la section de SUSMONTARGUES**

Monsieur le Maire fait part de la demande écrite des membres de la section de Susmontargues relatif au ramassage de rémanents d'exploitation pour les forêts relevant du régime forestier.

Oui le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré demande la vente des rémanents d'exploitations et bois gisants non commercialisables, aux membres de sections en ayant fait la demande auprès de la mairie. Un contrat de vente délivrance sera établi par l'ONF dans la limite de 20 stères par personne. Le montant de la vente est arrêté au prix forfaitaire de 5 € le stère.

Pour le partage des bois d'affouage de Susmontargues, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. BONNET Daniel
- Mme FORCHERON Nathalie
- M. WERCK Nicolas

Pour des raisons de sécurité, ce ramassage ne pourra se faire que sur des parcelles dont l'exploitation est entièrement terminée (abattage, débardage et enlèvements des bois de la place de dépôts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, 1 voix contre (ROUX S.) et 1 abstention (CHEVALIER M.)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.
- décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés, 6 mois après l'accord de délivrance par l'ONF. Passé ce délai, les membres n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Vote :

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 1

#### **8) Commande de compteurs d'eau individuels**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Entreprise DAUPHIN est en train de réaliser les travaux d'A.E.P. aux villages de PREJURADE et VILLECOURTY et qu'il faut commander les compteurs individuels à mettre en place pour chaque abonné.  
Il présente le devis réalisé par la société DC PLASTIQUES d'un montant de 1 105.91 € H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la commande de 22 compteurs d'eau individuels et accessoires de pose auprès de la société DC PLASTIQUES (Hydralians) domiciliée Z.I.de Felet – 63300 THIERS.

- Autorise l'installation de ces compteurs chez les abonnées de PREJURADE et VILLECOURTY.

**Vote :**

**Pour : 5**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

#### **9) Défense extérieure contre l'incendie – commande de poteaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la pose de la citerne incendie au village des Besseyres a été posée par l'Entreprise DAUPHIN et qu'il convient à présent de poursuivre le dossier de défense extérieure contre l'incendie en installant les poteaux incendie dans les villages de Chavagnat, Le bouy et Le Verdier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la commande de 3 poteaux et accessoires de pose auprès de la société DC PLASTIQUES (Hydralians) domiciliée Z.I.de Felet – 63300 THIERS pour un montant de 5 543,66 € H.T.

- AUTORISE l'installation de ces poteaux dans les villages de CHAVAGNAT, LE BOUY et LE VERDIER.

**Vote :**

**Pour : 5**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

#### **Questions diverses :**

**Monsieur le maire propose de passer aux questions diverses et demande si les membres du conseil ont des questions particulières.**

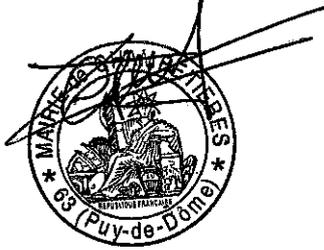
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par M. Romain GODARD, qui propose d'apporter son aide à la Mairie pour la saisie de l'adressage sur la BAN (Base Adresse Nationale : base de données de l'intégralité des adresses du territoire français). Le CM est d'accord pour que M. le Maire fasse appel à ses services pour terminer cette partie de l'adressage.

- Mmes CHARTOIRE, CHEVALIER et ROCHE se proposent pour contacter des traiteurs et faire faire des devis qui seront présentés au prochain CM pour le repas de Noël de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 15**

**Le Maire**

**Thierry VERNET**



**secrétaire de séance**

**Florent GRAS**

A large, dark, scribbled handwritten signature, likely belonging to Florent GRAS, positioned below the name.